



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°13 Réunion du 18 décembre 2025

Président de séance : M. Patrick AMESLON

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **fémminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

CORRESPONDANCE :

AS FONTONNE : mail du 13.12.25 déclarant forfait pour la rencontre de ce jour contre l'OSCC.

ECMV : mail du 07.12.25 déclarant forfait pour la rencontre de ce jour contre FC MOUGINS.

FC MOUGINS : mail du 13.12.25 déclarant forfait pour la rencontre du 14.12.25 contre l'US VALBONNE.

REPORTS DE RENCONTRES :

En raison de matchs de Ligue les rencontres ci-dessous du 17.01.26 sont reprogrammées au **28.02.26** :

U15F D1 : N° Match 55243793: RIVIERA FC / CAVIGAL
N° Match 55243795: ASTAM / RC GRASSE

U18F à 11 : N° Match 54529548: SCMS / VLF

FORFAITS RENCONTRES :

U15F à 8 : N°Match 54884688 : OSCC / AS FONTONNE 3/0F

SENIORS FEMININES à 8 : N°Match 54882901 : FC MOUGINS / ECMV 3/0F

SENIORS FEMININES à 8 : N° Match 54882907 : US VALBONNE / FC MOUGINS 3/0F

FORFAIT GENERAL :

U15 A 8F : AS FONTONNE : suite aux trois forfaits sur le terrain des 04.10.25, 08.11.25 et 13.12.25.

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE DU 14.12.25 :

SENIORS A 8F : TRINITE 1 / TRINTE 2

Sans réponse avant le 04/01/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

Le Président de séance :

M. Patrick AMESLON

La secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA